

Concours Semaine mode Montréal 2012 (le « Concours »)

1. **COMMENT PARTICIPER** : Le concours Semaine mode de Montréal 2012 (le « concours ») est organisé par Uniprix (le « commanditaire du concours »). Le concours débute le 29 décembre 2011 à 8 h (HNE) et se termine le 18 janvier 2012 à midi (HNE) (la « période du concours »). Pour participer au tirage, il suffit de faire balayer sa carte Privilège Beauté Uniprix à l'achat d'un produit Procter & Gamble (produits participants : tout produit Pantene et CoverGirl), du 29 décembre 2011 au 18 janvier 2012, dans une succursale Uniprix de l'Ontario ou du Québec. Les noms seront automatiquement enregistrés par voie électronique. Il est aussi possible de participer au concours dans une succursale Uniprix n'offrant pas la carte Privilège Beauté Uniprix, en remplissant un bulletin de participation en magasin et en y joignant une copie du reçu de vente. **Ce concours n'est ouvert qu'aux résidents des provinces du Québec et de l'Ontario** ayant atteint, au dernier jour du mois précédant leur date de participation, l'âge de la majorité fixé par leur province de résidence. Limite d'une (1) participation par personne ou par adresse postale, par jour. Toute participation double ou additionnelle sera éliminée.

Aucun achat requis. Pour participer au concours sans acheter de produit participant, envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous un bulletin de participation fait à la main sur une feuille de papier vierge, sur lequel figurent vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (de jour et de soir), ainsi qu'une composition originale imprimée (pas de photocopie) d'au moins 50 mots, expliquant la raison pour laquelle vous désirez participer à la Semaine mode Montréal 2012. Aucune partie du bulletin ne peut être reproduite, par quelque moyen que ce soit. Le bulletin de participation doit absolument contenir toute l'information indiquée ci-dessus. Chaque bulletin doit être envoyé séparément, être suffisamment affranchi et être reçu au plus tard le 18 janvier 2012. Uniprix et ses commanditaires ne seront en aucun cas responsables des bulletins de participation en retard, perdus, volés, illisibles, falsifiés, détruits ou mal acheminés, ou dont l'information est incomplète ou inexacte.

Uniprix
Concours Semaine mode Montréal 2012
5000, boulevard Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
a/s de : Susan Jasmin

Commanditaires : Procter & Gamble, Inc., Le Westin Montréal et Uniprix
Administrateur : Uniprix
L'ordinateur de l'administrateur servira de chronomètre officiel pour le concours.

2. Le concours prend fin le 18 janvier 2012.
3. **ADMISSIBILITÉ** : Les employés de Procter & Gamble Inc., d'Uniprix et de Le Westin Montréal, leurs agences de publicité et de promotion, toute personne participant à l'élaboration, à la production et à la distribution de matériel lié à ce concours, ainsi que tous les membres de leur famille immédiate et toute personne domiciliée à leur adresse ne peuvent participer au concours.
4. **Prix et attribution des prix** : Les neuf (9) prix qui seront remis, d'une valeur totale approximative de 1 700 \$ CAN, sont les suivants :

Grand prix :

Quatre (4) grands prix seront attribués :

Chaque grand prix comprend :

1. Deux (2) billets pour assister à une soirée VIP tenue dans le cadre de la Semaine mode Montréal 2012 au Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est, Montréal (Québec). Chaque gagnant du grand prix a le choix d'assister à la soirée VIP du 7 février 2012 ou du 8 février 2012. Le prix ne comprend pas le transport en direction et en provenance de la Semaine de la mode de Montréal 2012 au Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est, Montréal.
2. L'entrée et les billets pour le gagnant et son invité à deux (2) défilés de mode qui auront lieu en soirée le 7 février 2012 ou le 8 février 2012.
3. Retouches gratuites de rouge à lèvres et de mascara, offertes au gagnant et à son invité par des maquilleurs professionnels, au moment choisi par le gagnant au cours de la soirée du 7 février 2012 ou du 8 février 2012, au bar-beauté officiel de CoverGirl, situé au bar-salon de la Semaine mode Montréal.
4. En donnant leur nom à l'entrée, le gagnant et son invité se verront accorder l'accès au salon VIP de P&G beauté et soins, situé au bar-salon de la Semaine mode Montréal, Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est, Montréal (Québec). Chaque gagnant et son invité auront droit à une visite dans les coulisses et pourront voir les maquilleurs et les coiffeurs-stylistes préparer les mannequins pour le défilé. La visite se déroulera en compagnie d'un représentant de Procter & Gamble Inc., pendant la soirée du défilé auquel le gagnant assistera, à un moment convenu au préalable avec celui-ci lorsque l'horaire sera disponible.
5. Une (1) nuit à l'hôtel Le Westin Montréal comprenant :
 - une chambre de catégorie standard pour deux personnes;
 - hébergement seulement.Pour le gagnant des billets de la soirée VIP du 7 février 2012, la réservation de la chambre sera pour la nuit du 7 février 2012. Pour le gagnant des billets de la soirée VIP du 8 février 2012, la réservation de la chambre sera pour la nuit du 8 février 2012.
6. Un souper au restaurant GaZette, situé à Montréal (Québec). Chaque gagnant recevra un chèque-cadeau d'une valeur de 150 \$ (taxes et pourboire inclus), échangeable au restaurant. Le chèque-cadeau expire le 1^{er} novembre 2012.

Prix secondaires :

Cinq (5) paniers-cadeaux seront attribués, comprenant les produits de beauté ci-dessous :

Shampoing Éclat Pro-couleur des Solutions pour cheveux colorés de Pantene Pro V 375 ml)

Shampoing Soins classique de Pantene Pro V (375 ml)

Lotion quotidienne Quench de Olay (350 ml)

Rasoir Venus Embrace

Mascara Lash Blast Luxe de CoverGirl, noir platine

Fond de teint liquide soyeux Natureluxe de CoverGirl, Bambou (30 ml)

Crème micro-sculptante Regenerist de Olay, 50 ml

Gel Douce définition des Solutions pour cheveux moyens à épais de Pantene

Nice'n Easy Frost & Tip, original

Rouge à lèvres Lip Perfection de CoverGirl, ENSORCELÉE

Aucun gagnant des prix n'a le droit de réclamer la différence entre la valeur actuelle du prix et sa valeur approximative indiquée, le cas échéant.

Les prix doivent être acceptés tel qu'attribués; ils n'ont aucune valeur en espèce, et ne peuvent être cédés ni remboursés qu'à l'unique discrétion du commanditaire du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations électroniques et papiers valides reçues à la date de fermeture du concours. Si les prix décrits ne peuvent être remis en raison de circonstances hors de son contrôle, le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer ces prix par d'autres de valeur égale ou supérieure.

En acceptant le prix, le gagnant accepte de dégager les commanditaires, ainsi que leurs directeurs, agents, employés et ayants droit respectifs, de toute responsabilité contre toute réclamation découlant de l'utilisation du prix. Le gagnant assume l'entière responsabilité de toute blessure causée ou prétendument causée par sa participation au concours, ou par l'usage ou le rachat de l'un ou l'autre prix.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION : Les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort effectué parmi toutes les participations valides reçues à la date de clôture du concours. Le tirage au sort aura lieu à Montréal (Québec) le 27 janvier 2012, à 11 h (HNE), au siège social d'Uniprix situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec), H1S 3G7. Avant d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée sera avisée par téléphone, par courriel ou par la poste. Elle devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité confirmant qu'elle s'est conformée au règlement du concours, puis répondre correctement, sans aide et dans un délai indiqué, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera communiquée par téléphone, par courriel ou par la poste. S'il est impossible de communiquer avec la personne sélectionnée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort, ou si cette personne ne remplit pas toutes les conditions du concours, tous ses droits au prix seront déçus et un autre gagnant sera sélectionné parmi toutes les participations valides reçues, si le temps le permet. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Il n'y aura aucune correspondance dans le cadre de ce concours, sauf avec les gagnants potentiels.

Grand prix :

Le 27 janvier 2012, un premier tirage au sort aura lieu afin de retenir 1 % des participations valides reçues par l'intermédiaire de la carte Privilège Beauté, et 1 % de toutes les participations valides reçues en magasin dans les succursales Uniprix ainsi que des bulletins de participation faits à la main.

Par la suite, quatre (4) tirages au sort seront effectués parmi les participations retenues au hasard lors du premier tirage. Les quatre (4) personnes ainsi sélectionnées gagneront le grand prix décrit dans le présent règlement du concours.

Prix secondaires :

Les cinq (5) gagnants des prix secondaires seront ensuite sélectionnés par un tirage au sort effectué parmi le reste des participations retenues au hasard lors du premier tirage. **Pour avoir droit à un prix secondaire, les participants doivent s'être abonnés à l'infolettre Uniprix avant le 29 décembre 2011, date de début du Concours.**

7. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ : Toutes les décisions du commanditaire du concours sont définitives et obligatoires à tous les égards. Les prix seront accordés et remis aux gagnants confirmés par l'entreprise chargée de la distribution. Les gagnants éventuels devront dégager le commanditaire du concours, ses agences et ses représentants de toute responsabilité concernant le concours et les prix, et signer un formulaire de déclaration et de décharge. Dans l'éventualité où le règlement officiel ne serait pas respecté, si un gagnant éventuel est disqualifié, refuse le prix, ou ne retourne pas le formulaire de décharge dans le délai précisé, ou si le formulaire de décharge, l'avis ou le prix sont retournés comme étant non livrables ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, tous les droits au prix seront déchus et un autre gagnant sera sélectionné parmi toutes les participations valides reçues, si le temps le permet.

8. PUBLICITÉ : En participant à ce concours, le gagnant accepte de se conformer à ce règlement et, sur demande, de voir son nom et son adresse (ville et province seulement) figurer sur la liste des gagnants. Le gagnant permet aussi au commanditaire du concours d'utiliser son nom et son adresse (ville et province seulement), ses participations et sa photo sans rétribution, à des fins publicitaires ou à d'autres fins à l'échelle mondiale, dans les médias actuellement connus ou ci-après conçus, y compris Internet, sans compensation dans le contexte de ce concours.

9. GÉNÉRALITÉS : Toutes les participations deviennent la propriété d'Uniprix. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable des erreurs d'impression pouvant apparaître sur le matériel distribué dans le cadre de ce concours, des défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques, des connexions de réseau perdues ou non disponibles, des fraudes, et des transmissions informatiques incomplètes, tronquées ou retardées, qu'elles soient causées par le commanditaire du concours, les utilisateurs, l'équipement ou les programmes utilisés dans le cadre de la promotion, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des participations, et pouvant endommager le système d'un utilisateur ou limiter sa capacité de participer au concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler ou de suspendre cette promotion, à son entière discrétion, si un virus, un bogue, une défectuosité informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de son contrôle corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Si le concours doit être annulé ou suspendu, un avis en ce sens sera alors affiché en ligne et un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues avant la clôture du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le concours ou de disqualifier un participant en raison de fraude, de mauvaise conduite ou de difficultés techniques pouvant compromettre l'intégrité du présent concours. En cas de litige concernant une participation, cette participation sera considérée comme étant celle du titulaire autorisé du compte lié à l'adresse de courriel soumise au moment de la participation (c'est-à-dire de la personne à qui est attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation responsable d'accorder des adresses de courriel pour le nom de domaine associé à l'adresse de courriel soumise).

10. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables.

11. LOI APPLICABLE : Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte : (1) que tous les litiges, toutes les réclamations et toutes les causes d'action découlant du présent concours ou des prix attribués, ou s'y rapportant, soient résolus individuellement, sans faire appel à quelque forme de recours collectif que ce soit; et (2) que toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les compensations soient limités aux dépenses réelles engagées, y compris aux coûts associés à la participation au concours, mais à l'exclusion de tous frais juridiques. Le participant convient qu'il ne peut, en aucun cas, obtenir de compensation et qu'il renonce par la présente à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, accessoires ou indirects, ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, et à tous droits de multiplier ou d'accroître de tels dommages. **COMME CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION OU LA RESTRICTION DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, CE QUI PRÉCÈDE POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.** Toute question portant sur l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel, ou sur les droits et les obligations du participant et

du commanditaire dans le cadre du concours, doit être régie et interprétée en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles (de la province de l'Ontario ou de toute autre compétence) qui pourraient engendrer l'application des lois d'une juridiction autre que la province de l'Ontario.

12. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Pour les résidents du Québec, tout litige quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie à seule fin d'aider les parties à parvenir à un règlement.

13. Uniprix Inc. a dûment payé les droits exigibles relatifs à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.

14. Un exemplaire du présent règlement du concours est disponible sous la section « Concours » du site Web d'Uniprix, au www.uniprix.com, ainsi que dans les succursales Uniprix.

15. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaudra.

16. **LISTE DES GAGNANTS** : Pour obtenir la liste des gagnants, veuillez envoyer une enveloppe-réponse timbrée avant le 17 février 2012 à « Concours Semaine mode Montréal 2012 », à Susan Jasmin, 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.